

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED
WT/ACC/YEM/12
23 mai 2006

(06-2482)

Groupe de travail de
l'accèsion du Yémen

Original: anglais

ACCESSION DU YÉMEN

Liste exemplative révisée de questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)¹

La communication ci-après, datée du 12 mai 2006, est distribuée à la demande de la délégation de la République du Yémen.

¹ Le présent document est une révision de la liste de questions SPS qui figure dans le document WT/ACC/YEM/5.

Engagements (au moment de l'accession)	Situation en ce qui concerne la mise en œuvre et progrès réalisés
1. Statu quo: les nouvelles normes, réglementations zoosanitaires et réglementations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires seront conformes aux principes énoncés dans l'Accord SPS.	Le Yémen, qui est membre des conventions ou organisations internationales telles que le Codex Alimentarius (Codex), la CIPV et l'OIE, travaille à l'application des directives et recommandations internationales établies par celles-ci et a besoin, à cette fin, d'une assistance technique et financière. Les besoins d'assistance technique correspondants figurent dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.
2. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information ("point d'information")	Le Yémen examine actuellement comment se conformer à cette obligation par l'intermédiaire des autorités compétentes, et a besoin d'une assistance technique à cette fin. Les besoins d'assistance technique figurent dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.
3. Transparence: notification et accès à la documentation:	
a) identifier l'autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC et faire en sorte que les obligations en matière de transparence soient constamment respectées;	Voir le point 2 ci-dessus.
b) établir des directives ou une loi prévoyant la publication sans tarder des mesures projetées pour permettre la présentation d'observations;	Le Yémen travaille en vue de se conformer à cette obligation et approuvera, modifiera et mettra à jour sa législation et sa réglementation. Les besoins d'assistance technique correspondants figurent dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.
c) prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente la communication d'exemplaires du texte des mesures projetées aux Membres de l'OMC; et	Voir le point 3.
d) prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente un délai raisonnable pour permettre aux Membres et au public de présenter leurs observations et mettre en place un processus destiné à prendre en compte les observations sans discrimination.	Voir le point 3.
4. Nécessité: les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux.	Le Yémen travaille en vue de se conformer à cet engagement par l'application de l'analyse du risque phytosanitaire (PRA) et de l'analyse des risques aux points critiques (HACCP) conformément aux normes internationales établies par le Codex, la CIPV et l'OIE, et approuvera et modifiera sa législation et sa réglementation pertinentes. Les besoins d'assistance technique correspondants figurent dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Engagements (au moment de l'accession)	Situation en ce qui concerne la mise en œuvre et progrès réalisés
5. Réglementations scientifiquement fondées: les réglementations visant la santé des animaux, la préservation des végétaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront fondées sur des preuves scientifiques.	Voir le point 4 ci-dessus.
6. Harmonisation: dans la mesure du possible, les Membres respecteront les normes, directives et recommandations internationales lorsqu'ils établiront des mesures SPS.	Le Yémen travaille à l'application des directives et réglementations du Codex, de la CIPV et de l'OIE, et modifiera ses mesures SPS en fonction de ces directives et réglementations lorsqu'il modifiera ou mettra à jour sa législation et sa réglementation pertinentes. Les besoins d'assistance technique correspondants figurent dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.
7. Équivalence: les Membres reconnaîtront les mesures différentes qui permettent d'atteindre le même niveau de protection.	Voir les points 4 et 6 ci-dessus.
8. Évaluation des risques: établir des preuves scientifiques et réaliser des évaluations des risques pour garantir que les mesures sont scientifiquement fondées et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé.	Voir le point 4 ci-dessus.
9. Conditions régionales: les mesures tiennent compte des caractéristiques des régions d'origine et de destination des produits.	Le Yémen tiendra compte des caractéristiques régionales, comme il ressort du Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Les besoins d'assistance technique correspondants figurent également dans ce plan.
10. Non-discrimination: les mesures n'établissent pas une discrimination arbitraire ou injustifiable entre les différents Membres ou entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers.	Voir le point 6 ci-dessus.
11. Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation: garantir que les procédures, y compris les systèmes d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, sont conformes aux dispositions de l'Accord.	Voir le point 1 ci-dessus.